

La cartographie de la délinquance :
un outil d'analyse et un outil d'intervention pour les forces de sécurité publique

La connaissance de l'environnement délinquant est une obsession légitime et ancienne du policier.

Il est indispensable pour ce dernier de disposer d'un outil statistique lui présentant les faits les plus marquants, avec une honnête précision en ce qui concerne les lieux, les heures de commission et les modes opératoires les plus fréquents.

La police nationale dispose d'un outil informatique recensant, pour une centaine d'infractions – cette liste est assez stable depuis une trentaine d'année- toutes ces informations dans un état statistique nommé "état 4001". Outre que cet outil devient un peu ancien, pour ne pas dire techniquement obsolète, il ne dispose d'aucune fonction permettant une présentation spatiale ou cartographique des données qu'il enregistre et traite.

Il n'est pas question de revenir ici sur les atouts d'une approche cartographique, cartographes et géographes étant bien plus légitimes et compétents pour assurer une telle démonstration. Je me permettrai seulement d'insister, en tant que chef de police intéressé par ces questions, de confirmer et de motiver cet intérêt pour l'approche spatiale du phénomène délinquant (1).

Toutefois, car toute médaille a son revers, l'outil cartographique doit être utilisé avec le souci permanent de respecter certaines règles et prescriptions techniques, méthodologiques et déontologiques (2).

1 - DE L'INTERET POUR LE POLICIER DE DISPOSER D'UN OUTIL CARTOGRAPHIQUE AVANCE

Pour reprendre le constat de Pascale PEREZ, géographe attachée à l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, "la répartition des actes de délinquance sur un territoire n'est ni homogène ni aléatoire".

Il y a donc un intérêt à se pencher sur cette dispersion géographique, afin d'essayer de modéliser quelques comportements délinquants. S'il n'est malheureusement pas question de prévoir le lieu et l'heure de commission d'une infraction, il est cependant possible de dégager des tendances, fines et micro-territoriales ou lourdes et structurelles.

1 – 1 : allouer les ressources opérationnelles grâce à la cartographie

Dans cette dernière optique, l'utilisation d'un outil cartographique amènera rapidement le chef de police à établir une stratégie de prévention situationnelle en recherchant à intégrer les partenaires locaux (service de la voirie, de l'aménagement, de la prévention spécialisée, bailleurs sociaux) dans une action concertée autour de lieux déterminés.

La carte représente à l'évidence un langage fort, compréhensible par tous, autour duquel les acteurs de diverses origines professionnelles peuvent se retrouver autour du territoire. A l'heure de la coproduction de sécurité –c'est à dire la capacité à travailler "ensemble" et non pas seulement "en même temps"- la possession d'un outil cartographique convivial et puissant représente un atout collectif.

Mais il ne s'agit pas d'être seulement en capacité de colorier quelques secteurs sur une carte raster. Le système doit permettre de produire automatiquement ou semi-automatiquement des analyses avancées telles que la détermination de "points chauds" ou d'effectuer des calculs proportionnels et des ratios.

Autrement dit, la valeur ajoutée du système ne peut pas se limiter à la seule capacité à fournir des cartes agréables à l'œil.

Une "carte à valeur ajoutée" devient alors rapidement un outil d'allocation des ressources. En premier lieu pour la collectivité des acteurs locaux, mis en capacité de déterminer des territoires prioritaires, bénéficiant conjointement de l'effort de tous. Et d'autre part pour chacun de ces acteurs qui formulera un projet de service mobilisant ses collaborateurs en interne autour d'un objectif qui aura toutes les apparences d'un objet issu d'un processus scientifique et rigoureusement établi.

1 – 2 : guider le policier de terrain et optimiser l'emploi de ses ressources

Le policier de terrain trouvera également un usage direct des cartes produites par le logiciel. Si les cartes abordées dans le paragraphe précédent concernent des périodes de temps et des espaces géographiques assez larges, l'activité policière quotidienne nécessite des échéances de temps plus courtes et des lieux plus resserrés.

Chaque unité de police, généraliste (police secours, police de proximité) ou spécialisée (brigade anti-criminalité, service d'investigation, ...) peut trouver bénéfice à disposer de cartes présentant les lieux de commission des infractions. Il semble d'ailleurs qu'une certaine liberté puisse leur être laissée sur le contenu de ces cartes, afin de ne pas perdre par des choix malvenus le bénéfice du "sens policier" dont disposent ces unités. Ainsi, la BAC qui aura ressenti une progression des vols par effraction cherchera dans la cartographie un outil de confirmation de cette tendance, ou des recoupements sur les modes opératoires des cambrioleurs.

Des policiers de proximité, plus généralistes, chercheront des cartes plus globales, leur facilitant la définition de leurs "tournées" afin de rationaliser les passages et les prises de contact.

Au-delà des cartes intégrant les données de la délinquance (état 4001), les policiers pourraient bénéficier de la cartographie des contraventions relevées ou des lieux les plus fréquents d'intervention. Cela nécessite une interface nouvelle entre des bases de données actuellement distinctes (base "GAIA" des contraventions ou main courante informatisée).

Ces analyses et ces représentations sur ces deux dernières séries de données apporteront un complément important aux policiers de proximité mais également aux unités de police secours.

1-3 : évaluer l'action engagée

L'observation et l'étude de cartes à échéances régulières permettent en outre de mettre en œuvre un outil d'évaluation des actions menées à différents niveaux de responsabilité. Citons plusieurs exemples :

- une opération de lutte contre le stationnement anarchique suivie en cartographie doit pouvoir être évaluée à partir d'une diminution de la verbalisation ;
- une action de lutte contre les nuisances sonores nocturnes (tapages) peut également être évaluée à partir de la fréquence des appels "17" pour ce motif ;
- une campagne ciblée sur les épaves abandonnées sur la voie publique peut bénéficier de la cartographie pour suivre les déplacements des pratiques d'abandon d'objets ;
- et il en va de même plus classiquement pour les stratégies de lutte contre les infractions de vol à la roulotte (suivi d'une campagne de communication), de vols par effraction (opération tranquillité vacances) et même pour les vols à main armée contre des commerçants de proximité (évaluation d'un dispositif d'accompagnement et de prévention).

Sans chercher à être exhaustif, une simple approche des fonctions policières en sécurité publique, du point de vue du chef de service à celui du "patrouilleur" montre clairement une partie des avantages que la police peut retirer de l'usage de systèmes informatisés d'analyse avancée de l'information criminelle ou policière.

Il n'en reste pas moins que cet outil puissant présente certains dangers qu'il n'est pas question d'éluder. Il est facile de jouer à l'apprenti sorcier dans un domaine très sensible et de provoquer des dommages graves, juridiques, mais aussi sociaux.

La criminologie est une science, dont il est impossible d'oublier quelques grands principes lors de la sélection des informations traitées, des recoupements opérés, et lors de la production d'analyses et de commentaires.

2 – DES PRECAUTIONS ET DES LIMITES DE LA CARTOGRAPHIE

Il serait trop long de reprendre dans cet article l'ensemble des contraintes liées à l'utilisation de la cartographie ainsi que les risques entraînés par son application dans le domaine de l'analyse criminelle. Mais ne renonçons pas à attirer l'attention sur quelques points que l'expérience montre comme étant les écueils les plus courants.

Trois points semblent devoir être abordés ; les deux premiers concernent les données utilisées, qui sont à la fois complexes et sensibles, le dernier attire l'attention sur les risques liés à l'analyse et à l'interprétation des résultats.

2 – 1 : protéger nécessairement les données sensibles et confidentielles

Si toute entreprise, publique et privée considère ses données professionnelles comme sensibles voire comme un élément de patrimoine, les informations issues des fichiers de police présentent certaines caractéristiques particulières. Sans entrer dans une démonstration juridique ou sociologique, signalons simplement que les données policières relèvent des fichiers déclarés à la Commission Nationale Informatique et Liberté, et à ce titre surveillés de près les autorités publiques.

En effet, on comprend aisément que des informations comme l'état de la délinquance connue des services de police, les identités et caractéristiques des mis en cause, les suites judiciaires liées aux interpellations (...) nécessitent une protection toute spéciale. Il n'y a pas, à notre connaissance et à ce jour, de décision de justice déterminant l'impossibilité pour un service de police d'extraire les informations issues de ses bases de données vers un logiciel d'analyse cartographique, dans la mesure où l'information n'a pas d'autre usage ou d'autre diffusion que les fichiers sources eux-mêmes.

Autrement dit, les exigences de confidentialité sont les mêmes pour les cartes publiées que pour les données de la police dont elles sont issues.

Les dernières circulaires du ministère de l'Intérieur traitant de cette communication externe portent certainement aussi sur cette matière cartographique. Mais les précautions méthodologiques lors de sa diffusion auprès des partenaires devront être respectées avec attention. En effet, la carte peut être source d'interprétations rapides voire abusives, puisque les données elles-mêmes dont elles sont issues présentent des faiblesses qui ne sont pas compensées par l'utilisation de l'outil informatique.

2 – 2 : contrôler la qualité du géocodage des informations

La structure des fichiers de la sécurité publique ne facilite pas l'intégration des données dans un fichier fondé sur le critère géographique. En effet ces logiciels, parfois anciens, n'ont pas été bâtis dans l'optique d'une exportation ni dans celle d'une analyse spatiale.

Prenons l'exemple de l'état 4001. Ce dernier intègre pour chaque infraction principale enregistrée jusqu'à deux autres catégories infractions connexes, précisant pour chacune un nombre de commission qui peut être différent. L'outil de géocodage doit alors savoir extraire ces six séries d'informations (3 catégories et 3 volumes) et les positionner sur la carte.

Une autre difficulté survient alors : un grand nombre de ces faits recensés ne comprennent pas d'information géographique précise ! En effet, nombre de victimes ne connaissent pas l'adresse à laquelle l'infraction s'est commise (fréquent pour les vols à la tire ou les vols dans les véhicules) et le policier recueillant la plainte ne peut ni ne pense systématiquement à prendre le temps nécessaire à préciser cette information (recours à un plan de ville, détermination de points de repères...).

Enfin, l'encodage par l'opérateur de saisie de l'information peut rendre difficile la lecture par le "géocodeur" son placement spatial. Par exemple, "gare SNCF" ou "hôpital" ne contiennent ni adresse ni numéro de rue. De la même manière "20 Alembert" ne précise pas s'il s'agit de la place ou de l'impasse de ce nom. Enfin, la présence d'une voirie souterraine (construction en dalle) met en difficulté la base de référence (souvent Géoroute^R).

A l'expérience, le géocodage automatisé des données issues du fichier local de la sécurité publique et lorsque les agents n'ont pas intégré que les informations seront ensuite utilisées en cartographie, présente un taux d'échec pouvant atteindre 50%. Cela est bien évidemment "rattrapable" pour partie par une fonction de géocodage manuel, mais cette opération est lourde et fastidieuse.

Qu'une adresse importante n'existe pas dans la base de référence et une part non négligeable des informations détenues ne se retrouvera pas sur la carte, faussant parfois considérablement le message véhiculé par celle-ci.

Des quartiers peuvent ainsi être stigmatisés, ou disparaître de la géographie criminelle, au gré d'erreurs techniques parfois non détectables.

De même, la différence n'est pas toujours clairement établie au sein de la hiérarchie de la gravité des faits. Une représentation purement quantitative des faits mettra sur le même plan des infractions mineures et les crimes les plus graves. La plus grande attention doit donc être portée aux regroupements ("agrégats" dans le jargon policier) présentés.

Un autre élément vient également fausser la facilité d'interprétation des cartes de la délinquance.

2-3 : un risque accru de d'interprétations criminologiques erronées

En résumé, les fichiers de police ne représentent que la délinquance "rapportées aux services de police", que ce soit par leur activité (arrestations) ou par les dépôts de plainte des victimes.

Une carte issue de l'état 4001 ne présente donc absolument pas la délinquance réelle mais la délinquance connue des services de police. Et les récentes enquêtes de victimisation ont montré l'écart qu'il peut y avoir pour certaines infractions entre ces deux séries de données.

Cette difficulté d'interprétation est réelle pour les classiques tableaux statistiques, mais encore plus pour une carte, dont la capacité d'expression est sans commune mesure avec un tableau de type "Excel".

Il paraît alors nécessaire d'introduire chaque carte publiée par un paragraphe précisant ses limites, afin d'en préciser la portée réelle.

Mais les limites ne relèvent pas que du domaine technique : l'analyse criminologique de la délinquance impose ses exigences scientifiques et déontologiques propres. Peu d'acteurs locaux se satisferont de cartes statistiques simples, présentant "à plat" les lieux de commission des faits. Des recoupements, des tris croisés, seront bientôt attendus et demandés aux services de police disposant de l'outil.

Tous les croisements sont-ils possibles ? A l'évidence non.

Le maintien au sein du service de police de l'outil cartographique permet également de garantir le respect de ces règles scientifiques et déontologiques liées à l'analyse et l'interprétation des données.

N'est-ce qu'une hypothèse d'école qu'un acteur local souhaite effectuer des croisements d'informations ou des ratios entre des séries sans lien en science criminelle ? On pense à l'évidence aux critères ethniques, raciaux ou religieux, mais d'autres recoupements aberrants sont envisageables.

Le service public, détenteur et responsable des données doit représenter une garantie contre de tels errements en ne perdant jamais "la main" sur les données ou leur interprétation. Cela ne remet en rien le principe du partenariat local, puisque les cartes seront présentées et commentées, analysées en commun. Simplement, une sorte de droit de veto doit pouvoir être exercé par les services de l'Etat afin de protéger certaines dérives ou erreurs potentielles.

On le voit, l'approche spatiale des phénomènes d'insécurité peut retirer un avantage stratégique de l'emploi de la cartographie informatique. Cela ne peut se faire cependant à tout prix. Quelques règles doivent être déterminées entre les partenaires en amont de l'élaboration du système. Chacun a son niveau saura alors qu'il dispose d'un outil fiable et moderne, qui renouvellera ses modes de travail. L'effort collectif dans la lutte contre la délinquance ne peut s'en trouver que renforcé.

Emmanuel ROUX
Commissaire principal
Chef du service de police de proximité d'Argenteuil (95)
Octobre 2002